

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA  
ANNEXE N°4

***Notation des arbitres***

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8 du règlement intérieur de la CDA.

## 2. PRINCIPE DE LA NOTATION

La notation des arbitres est basée sur les évaluations notées réalisées sur le terrain par les observateurs de la CDA. Des malus viennent sanctionner les manquements ou dysfonctionnement rencontrés au cours de la saison.

## 3. REGLES D'OBSERVATION

### 3.1. GROUPES OBSERVATIONS

Pour les catégories D1 et D2, les arbitres sont notés sur 2 observations par les mêmes observateurs dans chaque poule d'observation propre aux catégories concernées. Sur les deux observations, une sera obligatoirement inopinées. Le classement s'effectue au rang.

Chaque observateur classe les arbitres de 1 à X en fonction du nombre d'arbitres affectés à sa poule.

Son classement évolue au fur et à mesure qu'il voit des arbitres.

L'observateur fige la prestation par une note qui sera communiqué à l'arbitre et aux valideurs de la catégorie.

Néanmoins, étant classé au rang, cette note reste simplement indicative.

Les points des arbitres sont additionnés par observateur, le meilleur total se classe premier, etc...

Lorsqu'il y a égalité entre arbitres, c'est le classement de l'observateur désigné en début de saison qui les départage.

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une fois, on retient comme 2ème note, la moyenne des points obtenus avec le premier observateur mais il ne peut pas accéder à la catégorie supérieure.

Si un arbitre n'a été observé qu'une seule fois voire pas du tout, avant les deux dernières journées de championnat sa saison, la CRA statuera sur cette situation et pourra neutraliser la saison de l'arbitre. En cas de deux saisons consécutives de neutralisation, l'arbitre sera rétrogradé.

### 3.2. GROUPES OBSERVATIONS

Pour toutes les autres catégories D3, D4, JAD et stagiaires, se reporter au tableau annexe 3.3

### 3.3. TABLEAU RECAPITULATIF

	Nombre d'observations	Compétition
D1	2	Départemental 1
D2	2	Départemental 2
D3	1	Départemental 3
D4	Non Observé	
JAD	1	U15 ou U18
Stagiaire	Jusque 5	Départemental 3
Jeune Stagiaire	Jusque 5	U15 ou U18

## 4. LES CRITERES DE NOTATION

### 4.1. NOTE PRATIQUE

- Moyenne des observations

### 4.2. MALUS THEORIE

Pour les catégories D1 classé au rang.

Note	Coefficient
$N < 10$ pts	relégation au niveau inférieur
$10 \leq N < 15$ pts	x 0,8
$15 \leq N < 20$ pts	x 0,9
$20 \leq N < 25$ pts	x 1
$25 \leq N < 30$ pts	x 1.1
$30 \leq N < 35$ pts	x 1.2
$35 \leq N < 40$ pts	x 1.3

- Si questionnaire non rendu : L'arbitre sera relégué en catégorie inférieure, il ne pourra pas postuler à une candidature Ligue.

Pour les catégories D2, D3, Assistant et JAD

- Si les notes obtenues aux questionnaires sont

35 ≤ N < 40 pts: bonus de + 0,25 pt à chaque questionnaire.

30 ≤ N < 35 pts: bonus de + 0,20 pt à chaque questionnaire.

25 ≤ N < 30 pts: bonus de + 0,10 pt à chaque questionnaire.

20 ≤ N < 25 pts: ni malus, ni bonus

15 ≤ N < 20 pts: malus de - 0,10 pt à chaque questionnaire.

10 ≤ N < 15 pts: malus de - 0,20 pt à chaque questionnaire.

5 ≤ N < 10 pts: malus de - 0,25 pt à chaque questionnaire.

0 ≤ N < 5 pts: malus de - 0,50 pt à chaque questionnaire.

- Si questionnaire non rendu : la note de 0 sera attribuée.

- L'arbitre ne pourra accéder à la catégorie supérieure.
- L'arbitre sera rétrogradé en fin de saison.
- L'arbitre ne pourra prétendre à postuler à une candidature Ligue.

## MALUS ASSUIDITE

- Matches : -0,50 pt par absence non justifiée
- Indisponibilités de – 15 jours : -0 ,15 pt par indisponibilité tardive
- Indisponibilités de – 7 jours : -0 ,25 pt par indisponibilité tardive
- Indisponibilités de – 3 jours : -0 ,35 pt par indisponibilité tardive
- Rassemblements, assemblées de début ou fin de saison, convocations en commission : -0,25 pt par absence non justifiée

## 5. EFFECTIF PARCATEGORIE

L'effectif théorique par catégorie se calcule ainsi : nombre de rencontres à couvrir par championnat (selon le nombre d'équipe par poules) auquel on rajoute une marge de 20% pour compenser les indisponibilités et absences :

### Poule a 12 :

- Arbitres D1 : 12 rencontres soit 15 arbitres
- Arbitres D2 : 24 rencontres soit 30 arbitres
- Il n'y a pas d'effectif pour les autres catégories d'arbitres
- 

### Poule a 14 :

- Arbitres D1 : 14 rencontres soit 18 arbitres
- Arbitres D2 : 28 rencontres soit 35 arbitres
- Il n'y a pas d'effectif pour les autres catégories d'arbitres

## 6. MOUVEMENTS ENTRE CATEGORIES

### 6.1. DESCENTES DE D1 VERS D2

- Au minimum 1 descente par groupe, dont 1 par le classement

### 6.2. DESCENTES DE D2 VERS D3

- Au minimum 1 descente par groupe, dont 1 par le classement

### 6.3. ACCESSIONS EN D1

- Au minimum 1 montée par groupe de D2 vers D1 par le classement
- Les éventuelles montées supplémentaires sont débattues par le bureau de la CDA et choisies entre les arbitres D2, D3 et les arbitres prometteurs

#### **6.4. AFFECTATION D2 & D3**

Les affectations dans les catégories D2 et D3 pour l'année suivante se font dans l'ordre du classement en fonction des places disponibles et sous réserve que les minimas soient respectés.

#### **6.5. BASCULE JAD VERS SENIOR**

La section jeunes arbitres décide de l'affectation D2 ou D3 des JAD basculant arbitre senior.

### **7. MOUVEMENTS ENTRE CATEGORIES**

Un arbitre ne pourra accéder à la catégorie supérieure si :

- Sa note « assiduité » génère un malus inférieur ou égal à - 0.50 pt
- Sa note « pratique » se situe dans la tranche de notation la plus basse définie par la section Observations
- Il n'a pas retourné le ou un des tests de connaissance à faire à domicile ou lors de rassemblements
- Il n'a pas réalisé les tests physiques de sa catégorie

Un arbitre sera reclassé en catégorie inférieure si :

- Il n'a pas retourné le ou un des tests de connaissance à faire à domicile ou lors de rassemblements
- Il n'a pas réalisé les tests physiques de sa catégorie

### **8. MOUVEMENTS ENTRE CATEGORIES**

- Un arbitre central de ligue remis à disposition du district intégrera la catégorie D1
- Un arbitre assistant de ligue remis à la disposition du district intégrera la catégorie D2
- La section Jeunes Arbitres statuera au cas par cas de la nouvelle affectation d'un jeune arbitre de ligue (JAL) remis à la disposition du district.